Sommaire

49 52 48

40

69

AVANT-PROPOS



NOTE DE PRÉSENTATION

TÎTRE I. — LES RÈGLES GÉNÉRALES D'URBANISME

54	SECTION I. — L'élaboration des règles d'urbanisme	Pages
100	 İ. — Décisions pouvant faire l'objet de contentieux II. — Régularité de la procédure d'élaboration des documents 	13
TH	d'urbanisme	14
13	III. — Approbation des plans d'urbanisme	18 20
88	IV. — Contrôle du juge sur le contenu des plans d'urbanisme	20
63		
1.2	SECTION II. — L'applicabilité dans le temps des règlements d'urbanisme	
	I. — Principes généraux relatifs à l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme	23
	II. — Jurisprudence relative à l'application de ces principes	
18	généraux dans la région parisienne III. — L'exception aux principes généraux du droit : la jurispru-	25
25	dence relative à l'application de l'article 33 du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958	28
	IV. — Effets des règlements d'urbanisme nouveaux sur les « situa-	
001 001	tions acquises »	33
101	SECTION III. — L'applicabilité dans l'espace des règles d'urbanisme	
	 I. — Champ d'application dans l'espace des règles d'urbanisme II. — Combinaison de la réglementation nationale et des régle- 	36
	mentations locales	36
101 111	SECTION IV. — L'interprétation des règles d'urbanisme par le juge administratif	
411 611	I. — Interprétation des dispositions du règlement national d'ur-	
- 38	banisme	41
	II. — Exemples d'interprétations de réglementations locales d'u-	4 ==
711 213 213	banisme III. — Interprétation d'autres législations ou réglementations rela-	43
	tives à l'utilisation du sol	46
		3

TITRE II. — LE CONTROLE A PRIORI PAR L'ADMINISTRATION DU RESPECT DES RÈGLES D'URBANISME : LE PERMIS DE CONSTRUIRE ET LES AUTRES AUTO-RISATIONS INDIVIDUELLES RELATIVES A L'OC-CUPATION OU A L'UTILISATION DU SOL

100 3	Section I. — La procédure de délivrance du permis de construire	
		40
	I. — La demandeII. — L'instruction	49 52
	III. — La décision	54
	IV. — La publicité des décisions prises en matière de permis de	
	construire	59
	Section II. — Les pouvoirs de l'autorité délivrant le permis de construire	
	I. — Décisions initiales	64
	 Règles communes à tous ces types de décisions 	64
	 Règles particulières à chaque type de décision initiale 	69
	a) les décisions portant refus de permis	69
أجوت	b) les décisions portant sursis à statuer	72
Ē.	c) les décisions expresses ou tacites accordant le permis de construire avec ou sans réserves et conditions	74
41	II. — Décisions de retrait	87
8:	 Retrait des décisions refusant un permis de construire 	87
CC	Retrait des décisions explicites accordant un permis	88
	 Retrait des permis tacites 	89
	 Retrait de décisions explicites d'accord préalable 	90
23	SECTION III. — Les mécanismes du contrôle juridictionnel de la	
	légalité des décisions en matière de permis de	
₹.C	construire	
	I. — Conditions de recevabilité des recours	91
X F	II. — Le sursis à exécution	94
£.1.	III. — Conséquences des décisions de retrait sur le plan du conten-	
33	tieux de la légalité	97
	IV. — Les questions préjudicielles	99
	V. — Les mesures d'instruction	100
	VI. — Portée juridique des annulations contentieuses	101
à É	L. — Champ d'application dans s' gast des se et de reger de la réglance ation parties, e et les reglances.	
चे ह	SECTION IV. — Les autorisations relatives à l'occupation ou à l'uti-	
	lisation du sol autres que le permis de construire	
	I. — Les autorisations de lotissement	102
	II. — Les autorisations d'ouverture d'établissements classés	113
	III. — Les alignements	114
1:	IV. — L'application de la réglementation du camping	116
14	V. — Les décisions de classement ou d'inscription à l'inventaire supplémentaire en matière de monuments historiques et de	
43	supplementaire en matiere de monuments instoriques et de sites	117
	VI. — Les autorisations d'exploitation de mines et carrières	118
64	VII.— Les autorisations de défrichement de la	119

41 81

33

*35

TITRE III. — LE CONTROLE A POSTERIORI PAR L'ADMINIS-TRATION DU RESPECT DES RÈGLES D'URBA-NISME

	SECTION I. — Le Contrôle pendant l'exécution des travaux : le pouvoir des autorités administratives d'interrompre les travaux dans certaines conditions	123
- 2		
1.7	SECTION II. — Le contrôle après l'exécution des travaux	
7. %	I. — Le certificat de conformité	125
7 F 7 F 7 F 7 F 7 F 7 F 7 F 7 F 7 F 7 F	II. — L'exercice de poursuites en cas d'infraction à la législation de l'urbanisme AGENCE INTERCOMMUNALE Q'URBANISME AGENCE INTERCOMMUNALE Q'URBANISME	127
ттт	RE IV. — LA RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION	
	EN MATIÈRE D'URBANISME	
275	SECTION I. — Fondement de cette responsabilité	47.7
3 V.	 I. — Cas où une indemnisation est prévue par des textes particuliers II. — La responsabilité fondée sur le principe d'égalité de citoyens devant les charges publiques est écartée par la jurisprudence 	131
	III. — Le fondement de la responsabilité de l'administration en matière d'urbanisme est la faute	136
	IV. — La faute de l'intéressé ou le risque pris par lui peuvent être une cause d'exonération ou d'atténuation de la responsabilité de l'administration	141
	SECTION II. — La collectivité publique responsable	142
	SECTION III. — Le préjudice indemnisable	
	 Seul le préjudice direct et certain est par principe indemni- sable 	143
	II. — Ce principe peut conduire le juge à mettre en balance les avantages et les inconvénients qui ont en fait résulté pour l'intéressé de la faute de l'administration	144
	III. — Evaluation financière du préjudice indemnisable	145

TITRE V. — L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET LES AUTRES PROCÉDURES DE DROIT PUBLIC TENDANT A ASSURER A LA PUISSANCE PUBLIQUE LA MAITRISE FONCIÈRE

	SECT	ION I. — L'expropriation pour cause d'utilité publique	
123	I.	 Conditions de liaison d'un contentieux devant le juge administratif en matière d'expropriation 	151
	II.	 Conditions de mise en jeu de la responsabilité de la puis- sance publique à raison des opérations d'expropriation 	159
125	III.	- Champ d'application de l'expropriation	162
100	IV.	 Etendue du contrôle du juge administratif sur l'utilité publique de l'opération envisagée 	165
	V.	- Consultations préalables à la déclaration d'utilité publique	173
	VI.	- L'enquête d'utilité publique	174
	VII.	- La décision portant déclaration d'utilité publique	185
	VIII.	- L'arrêté de cessibilité	194
IND	FX A	assurer à la puissance publique la maîtrise foncière : le droit de préemption ALPHABÉTIQUE DES ARRÊTS DU CONSEIL D'ÉTAT	195
131		rq zimil ada ili a vanja maga njamaha na ibag baa di sajira	201
IND	EX A	ANALYTIQUE DES ARRÊTS DU CONSEIL D'ÉTAT	205
136	17.)	edes d'alle et la lance et la company de la	
141	nud amili	IV. ~ La raure de l'imérageé on je quant pris par les perregué une cause d'orga éspeter on comé patir ed l'a care unhi de l'adaje benerier.	
541		SECTION II La collectivite publique con : cibir	

Sporton III. - Le préjudice indemnisable

sable

I - Seul le préjudice direct et certain est par guarire indernel-